

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans l'Espace Augustine Coutin, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

**PRESENTS (18) :**

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, LETEROUIN Corinne, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, MORISET Kamila, BUREL Sylvia, SICARD Rudy.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (6) :**

François CABY a donné pouvoir à Kamila MORISET  
Carole GARDET a donné pouvoir à Françoise JOSSERAND  
Aude SCOTTON a donné pouvoir à Elisabeth EMONET  
Isabelle WHARMBY a donné pouvoir à Hervé BANCOD  
Chantal CHARVIN a donné pouvoir à Catherine COURTOIS  
Brice VANDEPITTE a donné pouvoir à Michel BEAL

**Délibération rendue  
exécutoire**

Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le : 16.02.2026  
Et publication le : 17.02.2026  
Le Maire,



**ABSENTS EXCUSES (5) :** Flavien LEGER, Laurent CHAUMARD, Michaël DEHOORNE, Grégory de LA CHAPELLE, Vincent GASCA

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/02/2026  
Date d'affichage : 02/02/2026

Véronique Canet a été élue secrétaire de séance.

### RESTAURANT DE LA PLAGE ET SES ANNEXES – ATTRIBUTION DU CONTRAT D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 et L 2122-2 ;

**Vu** l'Ordonnance du 19 Avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

**Vu** la délibération n° 2025.77 du 24 Novembre 2025 approuvant le lancement de la procédure pour la gestion du restaurant de la place municipale et ses annexes ;

**Considérant** l'avis de la commission « économie-tourisme-développement durable ;

**Considérant** que la commune de Saint-Jorioz est propriétaire d'un restaurant situé sur la plage municipale ;

**Considérant** que la consultation a été publiée le 23 décembre 2025 pour une remise des offres fixée au 20 janvier 2026 ;

**Considérant** la réception de trois candidatures ayant été admis à se présenter devant le jury composé de Monsieur le Maire et de la commission « économie-tourisme-développement durable » le 30 janvier ;

Compte tenu de l'étude des différentes propositions financières et techniques et de l'avis du jury,

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir le candidat de la société SAPAULIV fixant le montant de la redevance à 80 000 € HT auquel s'ajoutera le pourcentage de 1,5% sur le chiffre d'affaires ;

Il est précisé que la convention est signée pour la période du 1er mars 2026 au 28 février 2031. Une autorisation pourra leur être délivrée pour débuter la mise en œuvre de l'activité dès la signature du contrat.

**Il est alors proposé au Conseil Municipal :**

- **DE RETENIR la proposition de la société SAPAULIV ;**
- **D'APPROUVER les clauses du contrat d'occupation privative du domaine public et ses annexes (cf. annexe) qui sera signé avec le candidat retenu ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre dudit contrat ;**

**LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE  
POUR : 23  
ABSTENTION : 1 (R.M. SORCE)**

Pour extrait conforme, le 9 février 2026

Le secrétaire de séance,  
Véronique CANET

Le Maire,  
Michel BEAL

